

## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALES/15560/Add.38  
30 septembre 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

SEP 30 1983

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS  
DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT  
OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont est saisi le Conseil de sécurité figure dans les documents S/15560, daté du 11 janvier 1983, S/15560/Add.8, daté du 3 mars 1983, S/15560/Add.12, daté du 31 mars 1983, S/15560/Add.19, daté du 20 mai 1983, S/15560/Add.31, daté du 15 août 1983, S/15560/Add.32, daté du 18 août 1983, S/15560/Add.35, daté du 16 septembre 1983 et S/15560/Add.37, daté du 27 septembre 1983.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 24 septembre 1983, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

Admission de nouveaux Membres (voir S/7382, S/7564, S/8301, S/8555, S/8815, S/8896, S/9961, S/10121, S/10296, S/10327, S/10351, S/10462, S/10762, S/10770/Add.1, S/10855/Add.25 et S/10855/Add.29, S/11185/Add.22, S/11185/Add.23, S/11185/Add.24, S/11185/Add.31, S/11185/Add.32, S/11593/Add.31, S/11593/Add.32, S/11593/Add.38, S/11593/Add.39, S/11593/Add.41, S/11593/Add.48, S/11935/Add.25, S/11935/Add.33, S/11935/Add.36, S/11935/Add.45, S/11935/Add.46, S/11935/Add.47, S/11935/Add.48, S/11269/Add.27, S/11269/Add.29, S/12520/Add.32, S/12520/Add.48, S/13033/Add.36, S/13737/Add.7, S/13737/Add.30, S/14326/Add.27, S/14326/Add.38 et S/14326/Add.45).

Sous couvert d'une note datée du 19 septembre 1983 (S/15989), le Secrétaire général a fait distribuer la demande d'admission de Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation des Nations Unies présentée dans une lettre datée du 19 septembre 1983, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de Saint-Christophe-et-Nevis.

Le Conseil de sécurité a examiné cette demande à ses 2478ème et 2479ème séances, le 22 septembre 1983.

A la 2478ème séance, conformément aux dispositions de l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil et en l'absence de toute proposition contraire, le Président a renvoyé la demande d'admission de Saint-Christophe-et-Nevis au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.

A la 2479ème séance, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant de l'Equateur, sur la demande de ce dernier, à participer au débat sans disposer du droit de vote.

A cette séance, le Conseil était saisi du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/15997), qui recommandait à l'unanimité au Conseil un projet de résolution concernant la demande d'admission de Saint-Christophe-et-Nevis.

Le Conseil de sécurité a voté sur le projet de résolution figurant au paragraphe 4 du rapport et l'a adopté à l'unanimité en tant que résolution 537 (1983).

Le texte de la résolution 537 (1983) est le suivant :

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission de Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation des Nations Unies (S/15989),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation des Nations Unies.